



N° 038/2025

Arrêté

OBJET : RESERVATION DU PARKING DU CHAMP DE FOIRE A L'OCCASION DE LA FÊTE FORAINE DE PRINTEMPS DU LUNDI 31 MARS 2025 AU MARDI 8 AVRIL 2025

La Maire de CrécY-la-Chapelle,

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'organisation de la fête foraine de printemps qui aura lieu les 5 et 6 avril 2025 inclus nécessite la fermeture du parking du champ de foire, notamment pour l'installation des forains du lundi 31 mars 2025 à partir de 8h et ce jusqu'au mardi 8 avril 2025 18h,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Le parking du champ de foire est réservé pour l'organisation de la fête foraine de printemps du lundi 31 mars 2025 à partir de 8h et ce jusqu'au mardi 8 avril 2025 18h.

ARTICLE 2^{ème} Les services techniques seront chargés de la mise en place de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté 48 heures avant sa prise d'effet.

ARTICLE 3^{ème} Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4^{ème} Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de CrécY la Chapelle
- Police Municipale
- Centre de Secours
- Les services techniques

Pour extrait conforme, en mairie le 13 février 2025

Acte rendu exécutoire le
Affichage le

14 FEV. 2025
14 FEV. 2025



Christine AUTENZIO
Maire